



N° DEL23_022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2023

Le jeudi 23 mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 22

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Marcel SAINT-AUBIN donne procuration à Uriell MARQUEZ, Adelaïde HAMITI donne procuration à Monique LAMOUREUX, Mohamed BOUROUIS donne procuration à Hafid IABASSEN, Christine DENIS donne procuration à Isabelle MOSER, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOuari donne procuration à Dalila KHORBI, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Ruffin KAPELA, Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Modeste MARQUES, Jeanne DOCTEUR, Mustafa HECIMOVIC

Secrétaire :

Isabelle MOSER

Objet : Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, il est prévu la construction d'un groupe scolaire de 14 classes et d'un centre de loisirs sans hébergement à l'emplacement de l'actuel magasin B&M sis 109 boulevard Victor Bordier.

Le programme prévoit par ailleurs une bibliothèque centre documentaire, plusieurs ateliers, une cuisine et un jardin pédagogiques, 2 classes RASED, une salle de motricité, une salle

polyvalente, deux salles de restauration et deux cours de récréation. La surface de plancher prévue est d'environ 3 370m² sur 2 à 3 niveaux, et 2 370m² d'espaces extérieurs.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisé en conformité avec le Code de la Commande publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 8 100 000 € HT.

Le jury, composé de huit élus, trois architectes et un ingénieur, s'est réuni :

- Le 20 septembre 2022 et a retenu cinq candidats sur les quarante-neuf candidatures reçues,
- Le 9 mars 2023 et, après analyse approfondie des quatre projets reçus, a proposé de classer les candidats dans l'ordre suivant :

N° de classement des offres	Nom du candidat
1	ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES
2	ATELIER CASTRO DENISSOF ASSOCIES
3	VALERO GADAN ARCHITECTES ET ASSOCIES
4	GAETAN LE PENHUEL

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES est mandataire a été désigné lauréat par décision du Maire en date du 17 mars 2023.

Conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, la procédure de concours est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu sans publicité ni mise en concurrence, négocié entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de bases (Esquisse, études APS, études APD, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception) : taux de rémunération : 11,18 % - montant 905 580 € HT.
 - Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire de Coordination SSI : 12 000 € HT
 - Forfait provisoire de rémunération pour la mission Organisation, Pilotage et Coordination : 110 000 € HT.
- Soit un forfait total de 1 027 580 € HT et 1 233 096 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES, mandataire du groupement BADIA BERGER ARCHITECTES / PINGAT AMENAGEMENT ET BATIMENT / ACOUSTIBEL / CABINET MATHIEU ET ASSOCIES pour un montant d'honoraires de 1 027 580 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché,
- D'attribuer une indemnité de 40 095 € HT à chacun des candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2122-6 et R.2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération n° 22.067 du 12 juillet 2022 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu la délibération n° 22.068 du 12 juillet 2022 portant constitution du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022.0395 en date du 13 septembre 2022 portant désignation des membres du jury de concours pour la construction du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu la décision du Maire n° 22.117 du 4 octobre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 9 mars 2023,

Vu la décision du Maire n° 23.024 du 17 mars 2023 désignant ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES lauréat du concours,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sélection par concours, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat désigné du concours,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 14 classes et un centre de loisirs sans hébergement à l'équipe ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES, mandataire du groupement BADIA BERGER ARCHITECTES / PINGAT AMENAGEMENT ET BATIMENT / ACOUSTIBEL / CABINET MATHIEU ET ASSOCIES pour un montant d'honoraires de 1 027 580 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché,

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de 40 095 € HT à chacun des quatre candidats précités, étant précisé que l'indemnité versée à ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES, lauréat du concours, sera considérée comme une avance sur ses honoraires dus au titre de son marché à venir,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal au gestionnaire BAT, fonction 213 0, nature 21312.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 24/03/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 24 mars 2023